

Antoine Barnave

DU MÊME AUTEUR

Ouvrages déjà parus

C'était déjà la Révolution ! 1786-1789, Perrin, 2026.

Les hommes de Bonaparte, 1793-1800, Perrin, 2023.

Histoire du Consulat et du Premier Empire, Perrin, 2016.

1814. Derniers combats pour l'Empire. Lyonnais, Dauphiné, Savoie,
Éditions du Poutan, 2014.

Administrer Lyon sous Napoléon, Éditions du Poutan, 2012.

Les Grands Notables du Premier Empire : le Rhône, Guénégaud,
2011.

Ouvrages collectifs

Nouvelle histoire économique du Consulat et de l'Empire, sous la
direction de Thierry Lentz, Passés Composés, 2024.

Maréchaux d'Empire, sous la direction de François Houdecek,
Passés Composés, 2023.

Les Napoléon en républiques (1870-2022), avec Fabien Conord, et
Gilles Vergnon, La Baume Rousse, 2022.

Edouard Herriot en quatre portraits, sous la direction de Bruno
Benoit, Presses universitaires du Septentrion, 2020.

Napoléon et le Droit, sous la direction de Thierry Lentz, CNRS édi-
tions, 2017.

L'économie selon Napoléon, sous la direction de Pierre Branda,
Vendémiaire, 2016.

1814. La campagne de France, sous la direction de Patrice Gueniffey
et Pierre Branda, Perrin, 2016.

Napoléon Bonaparte face à l'histoire, avec Bruno Benoit, Édition
du Poutan, 2015.

Les Cent-Jours. Itinéraires politiques et géographiques, avec Bruno
Benoit, Éditions du Poutan, 2014.

Jean-Philippe Rey

Antoine Barnave

LE RÉVOLUTIONNAIRE ROYALISTE

PASSÉS/COMPOSÉS

ISBN : 979-10-404-0659-4

Dépôt légal – 1^{re} édition :

© Passés composés / Terre Neuve Éditeurs, 2026

5, allée de la 2^e Division Blindée, 75015 Paris

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (article L 122-5) ; il autorise également les courtes citations effectuées pour un but d'exemple ou d'illustration. En revanche, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (article L 122-4). La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au CFC (Centre français de l'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris) l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Sommaire

Introduction	9
Chapitre 1. Devenir soi	15
Chapitre 2. L'apprentissage	43
Chapitre 3. L'entrée dans l'arène	63
Chapitre 4. Au cœur de « l'année sans pareille »	101
Chapitre 5. Le constituant	135
Chapitre 6. Sauver la Constitution, sauver la monarchie	177
Chapitre 7. La fin	221
Notes	245
Sources et bibliographie	269

Introduction

« La reconnaissance nationale s'est emparée de son nom, elle le perpétuera¹. »

Lorsque, voici quelques années, j'entrepris de m'intéresser à la figure d'Antoine Barnave, j'étais loin d'avoir cette impression, qui est pourtant la mienne aujourd'hui, d'avancer de conserve avec d'autres historiens, spécialistes de la fin de l'Ancien Régime et de la Révolution. Je me croyais isolé et, alors que je travaillais à un ouvrage consacré aux derniers feux de la monarchie absolue, je doutais, sinon de l'intérêt, du moins de la possibilité d'exhumer cette figure oubliée du purgatoire historiographique. D'ailleurs, les éditeurs étaient réticents à l'idée de publier la biographie d'un personnage qu'ils savaient important mais dont ils redoutaient qu'il fût définitivement oublié de l'honnête homme.

Il faut dire que, pendant plus de deux cents ans, celui qui fut pourtant l'un des plus influents parmi les premiers révolutionnaires a semblé voué à l'arrière-plan de la mémoire nationale en même temps que des principales évocations des années 1789-1799 destinées au grand public. Aujourd'hui encore, les émissions de vulgarisation historique, qui fleurissent sur les principales chaînes de télévision, les principales stations de radio et maintenant la toile, ne retiennent très généralement de l'histoire de Barnave que l'épisode de Varennes et le rôle de conseiller auprès de la reine qu'il joua ensuite, leurs auteurs paraissant souvent regretter de ne pouvoir vraiment dénicher une histoire sentimentale derrière la collaboration politique. L'histoire savante, si elle n'a jamais eu

ces complaisances, a elle-même longtemps négligé le Dauphinois. Certes, les meilleures histoires générales de la Révolution ont toujours fait mention de son rôle, depuis les événements grenoblois, à l'été 1788, jusqu'à son départ de Paris, en janvier 1792, mais aucune biographie d'importance ne lui a été consacrée au cours des deux derniers siècles, à l'exception des travaux anciens et d'inégale valeur de Dorothy Bradby et de Jean-Jacques Chevallier², et ce, en dépit du regain d'intérêt dont il bénéficia au moment du bicentenaire, dans le sillage des travaux de François Furet³.

Or, au moment où j'écris ces lignes, nous semblons vivre un véritable « moment Barnave ».

Alors que les principaux films et ouvrages de fiction consacrés à la décennie révolutionnaire ou à ses épisodes et personnages les plus marquants avaient pris l'habitude de l'ignorer, le réalisateur Pierre Schoeller décida en 2018 d'accorder à Antoine Barnave une place de choix dans son percutant *Le Peuple et son roi* – avec Adèle Haenel, Louis Garrel et Gaspard Ulliel. L'année suivante, Grouazel et Locard le font surgir, pour longtemps, à la page 92 du premier tome, *Liberté*, de leur superbe roman graphique *Révolution*. Dans une heureuse concomitance, l'historien Francesco Dendena multipliait les travaux tournant autour de Barnave et des feuillants avant de nous proposer, avec Stéphanie Roza, une édition éclairée de quelques-uns des textes fondamentaux de celui qui fut un des penseurs les plus percutants de la Révolution⁴. Et dans le même temps, l'historien anglais John Hardman nous offrait une belle somme⁵, contribuant à mettre un peu plus encore le personnage en lumière. Enfin, dernièrement, de nouvelles et précieuses sources manuscrites ont été portées à la connaissance de l'historien. Elles sont exploitées pour la première fois dans le présent ouvrage⁶.

Or, à tous égards, on ne peut que se réjouir de ce que la figure d'Antoine Barnave soit sortie du purgatoire auquel elle semblait durablement cantonnée. En effet, le rôle que joua le Grenoblois au cours des mois qui précédèrent la réunion des états généraux et sous la Constituante fut tout à fait essentiel. Barnave fut l'un des acteurs majeurs de la période, au même titre que Sieyès, Mirabeau ou La Fayette, et son action comme sa notoriété furent

bien supérieures, sur cette même période, à celles de Robespierre, par exemple. Engagé parmi les tout premiers représentants du tiers état au cours des événements qui inaugurent la Révolution en Dauphiné, il s'imposa dès l'été 1789 comme un des meneurs du mouvement, participant à la création des jacobins et inspirant très largement la politique conduite par l'assemblée dont il fut l'une des plus belles voix. Ses prises de position sur certaines questions sensibles comme celle du droit de vote, de la définition du pouvoir royal ou des colonies le placèrent au cœur de controverses d'autant plus vives qu'il était un des personnages majeurs de la vie politique et une des idoles de l'opinion publique.

La mémoire, si ce n'est l'histoire, fut donc longtemps ingrate envers celui qui, à la veille de mourir, se présentait à bon droit devant ses juges comme « l'enfant gâté de la Révolution et de la renommée⁷ », lui dont la vie se réduit pratiquement à la Révolution et qui, de fait, meurt pour elle, pour l'idée exigeante qu'il s'en fait. Or cette ingratitude est avant tout celle qui frappe les vaincus. Car Antoine Barnave, assurément, en est un. Partisan de la monarchie constitutionnelle, il est guillotiné au début de l'an II de la République, désarçonné par le cours devenu tumultueux de la Révolution⁸. Il meurt alors pour être demeuré fidèle à ses premiers engagements dauphinois, ceux-là mêmes pour lesquels il a été adulé en 1790. Contrairement à l'idée répandue par ses adversaires et relayée par certains historiens – l'histoire de la Révolution reste une matière chaude –, Barnave n'est pas une girouette qui aurait trahi, en soutenant la monarchie, ses engagements initiaux ou ce qui constituerait l'esprit de la Révolution. La célèbre estampe montrant Barnave comme un homme double, homme « du peuple » en 1789 devenu homme « de la Cour » et corrompu deux ans plus tard apparaît très cruelle et particulièrement injuste. Barnave affirme en réalité sa préférence pour la monarchie dès l'origine et, non sans courage, jusque devant le Tribunal révolutionnaire alors que la république a cours. C'est la Révolution qui, en se faisant plus démocratique, le laisse à droite. Robespierre n'est au début de celle-ci probablement pas plus républicain que lui, affirmant encore en avril 1791 que la monarchie est le seul gouvernement qui « peut convenir à un grand

peuple et assurer ses droits et sa prospérité⁹ » ; en revanche, sa sensibilité aux questions sociales signale bientôt le député d'Arras, quoiqu'elle s'affirme très progressivement, alors que Barnave reste assez aveugle à la montée des aspirations démocratiques. Si la trajectoire des deux hommes diverge peu à peu, c'est surtout – outre leurs positions opposées sur des questions essentielles comme celle des colonies ou du suffrage universel et avant même la question du régime – en raison de leur conception opposée de l'exécutif. Bien qu'il soit viscéralement attaché aux prérogatives de l'Assemblée, Barnave le veut fort quand Robespierre entretient à son endroit une défiance systématique.

Dépassé par la Révolution, Barnave fait le choix de quitter Paris au début de la Législative, cessant de conseiller la reine et cherchant à prendre du recul sur l'événement. C'est dans sa province qu'il sera arrêté, huit mois plus tard, et détenu durant quinze autres longs mois avant d'être conduit à Paris pour y être rapidement jugé et exécuté. Lorsqu'il meurt, Barnave n'est donc plus un acteur majeur de la Révolution depuis près de deux ans. Il est, pour ainsi dire, déjà largement sorti de l'histoire, et c'est un véritable fantôme, l'inoffensive expression d'un temps révolu, que l'on guillotine. Son départ, contrairement à celui de La Fayette, ne fait pas date. Sa mort n'est pas, à la différence de celle du roi, bien sûr, mais aussi de celles de Brissot, Danton ou Robespierre, un événement. Ajoutons enfin que la mémoire collective aime à s'incarner en des individualités quand l'action de Barnave s'insère la plupart du temps dans un collectif. Car Barnave, comme homme politique ou homme d'État, est surtout un élément du triumvirat qu'il forme très vite avec Adrien Duport et Alexandre Lameth. Même lorsqu'il correspond avec Marie-Antoinette, il est la plume, certes influente, d'un comité secret. Barnave, tout imbu de sa personne et attaché à son image qu'il soit, a été un homme d'équipe.

En plus d'avoir été un des principaux protagonistes de l'événement révolutionnaire, Antoine Barnave s'est imposé très vite comme l'un de ses principaux interprètes. De ce point de vue, ce qui demeure de ses écrits, généralement sous forme de notes et de brouillons, est passionnant. Leur lecture méthodique laisse

Introduction

apparaître un commentateur scrupuleux, presque dépassionné, de la Révolution, rédigeant une sorte d'histoire immédiate de la Révolution française. François Furet relève que « le caractère le plus surprenant » de l'ouvrage esquissé par Barnave en prison¹⁰ est « l'éloignement, la hauteur » dont fait preuve celui qui fut un des principaux acteurs de l'événement¹¹. C'est d'autant plus saisissant que Barnave promeut une conception de l'histoire qui ne se réduit pas à la narration ou à la restitution des événements du passé, mais qui est bien davantage une réflexion problématisée sur ces événements. Barnave est en ce sens non seulement l'un des premiers historiens de la Révolution, mais il participe, en outre, à la mise au point d'une approche historique réflexive et ambitieuse, cherchant à porter au jour les ressorts de l'histoire, les règles qui expliquent fondamentalement l'action des hommes. Grand lecteur de Montesquieu, d'Adam Smith et de David Hume, il voit dans la Révolution française l'expression d'une confrontation fondamentale, dont on peut dire schématiquement qu'elle oppose la bourgeoisie à l'aristocratie, que Barnave définit l'une et l'autre comme correspondant à deux régimes dominants de propriété, celui de la propriété mobilière se substituant peu à peu à celui de la propriété immobilière. En ce sens, Barnave développe une véritable philosophie de l'histoire construite sur l'idée de progrès. Il ouvre la voie à tous ceux qui, au XIX^e siècle, de Guizot à Thiers, ont intégré la dimension sociale à leur interprétation des bouleversements révolutionnaires. Jaurès l'a bien vu qui va jusqu'à faire du Grenoblois un des précurseurs d'une conception matérialiste de l'histoire : « [...] c'est un député du Dauphiné, Barnave, élevé au spectacle de cette activité industrielle, qui a formulé le plus nettement les causes sociales et, on pourrait dire, la théorie économique de la Révolution française¹² ».

Sans faire du Dauphinois un précurseur de Marx, il apparaît que « les pages de Jaurès sont plus qu'un tournant interprétatif » et qu'elles consacrent Barnave comme « porte-parole conscient de l'élite bourgeoise arrivée au pouvoir en 1789¹³ ». Comme l'a compris François Furet, Barnave voit que l'ascension de la classe moyenne est la force motrice de l'histoire des sociétés modernes¹⁴. Lui-même

acteur décisif des bouleversements sociaux et politiques opérés entre 1788 et 1791, le constituant analyse la période, c'est-à-dire l'action du roi et celle de l'Assemblée, l'action en réalité de chacun des protagonistes de cette histoire incomparable, son action même, comme à la fois tout à fait déterminantes et largement déterminées, comme à la fois tout à fait libres et largement subordonnées à la force des choses. Barnave considère que l'homme agit librement tout en étant pris dans la trame compacte des actions de tous, ce qui le place au cœur de ce « paradoxe de l'histoire » qu'identifie avec finesse l'intellectuel italien Nicola Chiaromonte, grand lecteur pour sa part de Stendhal et de Tolstoï¹⁵. Finalement, ce paradoxe est celui qui place l'individu à la rencontre de ses choix et de son destin, qui voit dans son action l'expression mêlée de son libre arbitre et de ses déterminations. Ce paradoxe à lui seul justifie l'entreprise biographique conçue comme l'ambition d'identifier ce qui, dans l'action d'un homme relève de sa liberté.

Aussi le présent ouvrage se propose-t-il de chercher à évaluer ce que fut le rôle d'Antoine Barnave dans la Révolution en prenant largement en compte non seulement le contexte général mais également les origines et la formation du futur constituant, ainsi que les milieux dans lesquels il évolua ou qu'il eut à connaître. Dans la trajectoire que l'on s'apprête à retracer, le hasard et le choix individuel ont leur part en dépit du poids des évolutions générales. Somme toute, si elle a des allures de comète, tant par la trace qu'elle laisse et les effets qu'elle eut, que par l'aspect inéluctable de sa course fulgurante, la trajectoire d'Antoine Barnave est celle d'un jeune avocat grenoblois que l'histoire met, comme tant d'autres, soudainement à l'épreuve de sa liberté.

CHAPITRE 1

Devenir soi

« Dans les choses sérieuses et importantes, être soi-même¹. »

Antoine Barnave meurt, guillotiné, le 29 novembre 1793. Il vient d'avoir 32 ans. À peine les premiers frémissements révolutionnaires se sont-ils fait sentir, quelques années auparavant, que Barnave s'est jeté à corps perdu dans la bataille au point d'en devenir un des acteurs majeurs et, finalement, de s'y consumer. On ne saurait, pourtant, réduire son personnage à ce que la Révolution a fait de lui. Au contraire, ses origines, proches et lointaines, ses années d'enfance comme son expérience de jeune avocat, son histoire familiale et personnelle en somme, participent dans une large mesure à le définir et à expliquer la philosophie comme la forme de son engagement. Il convient donc de les explorer pour approcher au plus près Antoine Barnave, pour espérer ainsi saisir la vérité de ce qu'il fut.

L'ombre du père

L'histoire paraît simple et, de fait, elle l'est en partie. Par son inscription au barreau, à l'âge de 20 ans, Antoine Barnave prolonge la trajectoire dessinée par son père. Celui-ci est passé de l'état de modeste procureur à Grenoble – charge acquise en 1737 à l'âge de 25 ans – à celui d'avocat consistorial, dans la même ville, en 1760. C'est de cette manière que le parlement du Dauphiné

distingue à cette époque certains avocats parmi les plus anciens. Ceux-ci peuvent de la sorte siéger parfois en tant que conseiller suppléant et, surtout, jouir de la noblesse personnelle mais non transmissible, par privilège spécial de la province². L'ascension enregistrée par Jean-Pierre Barnave est donc manifeste. Son travail acharné a permis à ce rejeton d'une famille protestante de la vallée de la Drôme petitement enrichie par le travail de la soie, de devenir un des bourgeois notables de la capitale du Dauphiné. Logiquement, puisque c'est de la sorte que, depuis des décennies, le monde rébarbatif de la robe permet aux rejetons de la bourgeoisie de s'élever, il destine très tôt son fils à l'étude du droit, prenant en charge l'essentiel de sa formation. Un fois obtenu l'accessit, si Antoine travaille bien, se montre habile à décrocher des affaires et à plaider des causes intéressantes, il pourra espérer connaître une évolution semblable à celle de son père. Pour autant, l'ambition de Jean-Pierre Barnave pour son fils est forcément limitée. Comme ce sera le cas vingt ans plus tard s'agissant de l'armée, l'accès à la magistrature est rendu plus ardu depuis le début des années 1760 et tend à être réservé à la noblesse la plus ancienne. Après celle de Rennes, au siècle précédent, le parlement de Grenoble est la deuxième cour à avoir exigé à partir de 1762 quatre degrés de noblesse pour ceux qu'il accueillait en son sein. Les dernières décennies de l'Ancien Régime sont en effet des années durant lesquelles les possibilités d'ascension sociale se raréfient pour les membres du tiers ; la société se bloque alors même que les aspirations et le talent se généralisent.

Quoi qu'il en soit, il n'y aura pas de cours à l'université pour Antoine, ni même le recours à l'un des trois professeurs de droit libres que l'on dénombre alors à Grenoble³. Parce que les études sont coûteuses et souvent de piètre qualité, son père décide de prendre en charge lui-même la formation du jeune homme selon une configuration qui n'a rien d'exceptionnel et se rencontre fréquemment au contraire, comme l'atteste en particulier le cas d'un autre avocat célèbre de Grenoble, Barthélemy d'Orbanne⁴. Après avoir profité des leçons du père, et quoique Antoine confesse aisément ne pas être « susceptible d'une attention bien

longue sur le même objet⁵ », reste au jeune homme à se soumettre aux épreuves nécessaires à l'obtention de ses diplômes dans une université de la région. Pour un Dauphinois, en l'absence d'établissement de ce type à Lyon, les deux facultés de droit les plus proches sont celles de Valence et d'Orange. Cette dernière a la réputation d'être très accommodante. L'étudiant ne se déplace que pour ses examens et paie alors pour les trimestres de formation qu'il aurait normalement dû effectuer, avant de subir les épreuves en vue d'être licencié. Antoine se rend une première fois à Orange à la fin du mois de septembre 1779 et une seconde fois un an plus tard de telle sorte qu'il est finalement diplômé, comme son père un demi-siècle avant lui – « à la fleur d'Orange » disent les méchantes langues – à l'automne 1780⁶. Après s'être acquitté de sa cotisation à l'ordre des avocats de Grenoble, l'impétrant peut s'inscrire au barreau de la ville le 7 décembre 1781⁷. Antoine est désormais en mesure d'exercer ; tout cela a été rondement mené.

Le fils rejoint aussitôt le père dans son cabinet grenoblois, rue des Vieux-Jésuites⁸. Après avoir d'abord vécu quelques années rue Perollerie⁹, Jean-Pierre Barnave a, en effet, loué le deuxième étage de cette maison à l'un de ses confrères, Revol¹⁰. L'appartement est longtemps son unique domicile et il y développe naturellement son activité, aménageant progressivement trois cabinets de travail. Au fil des années, la demeure a été arrangée avec habileté pour accueillir, malgré ses dimensions assez modestes, à la fois les clients de l'homme de loi et les invités de la famille. Un grand salon muni d'une cheminée en constitue en quelque sorte la pièce d'apparat dans laquelle une vingtaine de fauteuils et deux sofas entourent une table de jeu¹¹. Le jeune avocat y débute avec application sa carrière. Dans une démarche tout à fait significative de son caractère et comme en témoignent les nombreux cahiers qu'il noircit de sa fine écriture, il se livre d'emblée au compte rendu systématique des plaidoiries qu'il prononce, cherchant à corriger ses défauts¹². Devenu député à la Constituante, il conservera cette habitude. De fait, il s'attache avec méthode à améliorer ses qualités d'orateur, visant la clarté et la brièveté, l'efficacité en

somme. Il y parvient si bien qu'il est choisi, à la veille des vacances judiciaires de l'automne 1783, c'est-à-dire après moins de deux saisons d'activité, pour prononcer le discours de clôture au nom de l'ordre des avocats. Devant lui, ce jour-là, dans la grande salle du parlement, se trouvent assemblés rien moins que la magistrature et le barreau : c'est un grand honneur qui est fait à ce jeune homme de loi de moins de 22 ans. Surtout, l'opportunité lui est donnée de s'extraire des obscures affaires privées qu'il a eu à connaître jusqu'à présent pour embrasser de plus vastes et plus nobles sujets. Confessant volontiers un « attrait naturel » pour « les ouvrages de droit public¹³ », il choisit donc une question d'ordre politique en s'exprimant sur la *nécessité de la division des pouvoirs dans le corps politique*.

Disons-le tout net : le propos du jeune homme n'évite ni la pompe ni certaines facilités rhétoriques. Barnave le jugera après coup, lui-même, comme ayant offert une « bien faible ébauche d'un si grand sujet¹⁴ » ; autant dire que le projet est un peu ambitieux. Toutefois, c'est avec une énergie remarquable que le jeune avocat grenoblois se découvre le zélé disciple de Montesquieu en se saisissant d'une question dont il n'ignore pas qu'elle intéresse les magistrats, naturellement défiants à l'égard de l'autorité royale et eux aussi très familiers de la pensée du baron de La Brède¹⁵. On a tout lieu de croire qu'il s'agit du seul discours que Barnave ait jamais rédigé intégralement avant de le prononcer. Sa méthode consistera, à compter de cette date, à improviser à partir de quelques notes¹⁶. Après avoir pris la précaution d'affirmer qu'il n'évoque pas la situation du royaume de France, il porte ses coups, décrivant un régime despotique voué à « couler et s'anéantir » puisque ses « fondements sont ruinés¹⁷ ». On ne sait quel effet a eu le propos sur l'auditoire mais il ne fait guère de doute que le fond a rencontré l'assentiment de beaucoup, alors que la forme a signalé l'auteur aux yeux du plus grand nombre. Barnave, quant à lui, a goûté l'exercice. Il a également posé d'emblée, parmi plusieurs considérations assez convenues, le principe qui guidera invariablement son engagement, la liberté¹⁸ :

Le pouvoir me semble d'autant mieux divisé que sa répartition est plus générale, si bien que toutes les parties de l'État se trouvent revêtues d'une portion et puissent défendre efficacement leurs intérêts respectifs. Mais la perfection du partage consiste surtout dans la balance exacte des portions [...]. Heureuse combinaison qui, dans le gouvernement, est la sauvegarde de la liberté des peuples, dans la politique générale celle de la liberté des nations.

À ce stade, on pressent combien le jeune Barnave s'émancipe de la figure paternelle, celle d'un juriste méticuleux et austère dont le travail acharné et le conformisme patient ont fait l'avocat consistorial qu'il est encore à 70 ans passés. À cet égard, l'analyse du contenu de sa bibliothèque nous apprend que, s'il a bénéficié des ouvrages fondamentaux acquis par son père, Antoine a largement complété et enrichi le fonds de ses très nombreux achats. Or ceux-ci se portent vers des livres et des auteurs incontestablement plus modernes qui, pour l'essentiel d'entre eux, rendent compte du développement des idées nouvelles¹⁹. Ainsi, la bibliothèque de l'avocat Antoine Barnave témoigne-t-elle d'une plus grande ouverture d'esprit que celles des magistrats, ainsi que de la plupart de ses confrères dauphinois²⁰. Alors que la présence, sur ses étagères, de titres comme *le Traité du droit de la nature et des gens* de l'Allemand Pufendorf ou le *Traité philosophique des lois naturelles* de l'Anglais Cumberland, révèle son intérêt pour la notion subversive de droit naturel, les ouvrages du Genevois Burlamaqui – notamment ses *Principes du droit naturel* – et de l'Italien Beccaria – son fameux *Traité des délits et des peines* – témoignent clairement de l'influence des Lumières les plus avancées. Pour autant, quelle que soit l'originalité de sa pensée, Antoine Barnave, même s'il va traiter entre 1783 et 1787 un nombre croissant d'affaires qui traduisent tant ses compétences que sa volonté de promouvoir des principes, est encore loin d'être, sur le strict plan professionnel, le juriste reconnu et localement plébiscité qu'est son père. Il demeure largement dans son ombre.

Le produit d'un mariage

C'est au tournant des décennies 1750 et 1760 que Jean-Pierre Barnave réussit à s'établir efficacement parmi les notables grenoblois, récoltant ainsi les fruits d'efforts consentis pendant près de vingt ans. Le mariage qu'il parvient à contracter, le 9 septembre 1760, révèle assez bien le tour que prend alors son existence en même temps que le type de position, à la fois assurée et limitée, qu'il acquiert. Nous disposons d'un certain nombre de lettres qui permettent de bien connaître la genèse du mariage qui unit Jean-Pierre Barnave à Marie-Louise de Pré de Seigle de Presle²¹. À compter de 1759, Jean-Pierre Barnave se met en quête d'une épouse. Fort occupé lui-même et, peu mondain, ne disposant sans doute pas d'un réseau étendu de relations, il décide de charger un de ses clients et ami, le conseiller au parlement Lacoste de Maucune, de l'aider à trouver la perle rare parmi les familles protestantes du Dauphiné. C'est ce dernier qui, résidant à Montélimar, est à l'origine des contacts – autant dire des négociations – qui vont avoir lieu entre la famille de Presle et Jean-Pierre Barnave. Madame Marie-Anne de Presle est la veuve de l'ancien major de la ville et citadelle de Montélimar. Par sa mère, Marie-Anne André de Fourville, elle est la petite-fille de Jean André qui, enrichi sous la régence, a acquis une charge, anoblissante, de conseiller au parlement. Elle revendique également une lointaine parenté avec les Curchod de Nasse, cette famille genevoise dont est issue la femme de Necker²². Plus sûrement, Marie-Anne de Presle a pour beau-frère Daniel Bacon de la Chevalerie et pour neveu Jean-Jacques Bacon de la Chevalerie, né à Lyon en 1731. Soldat, important franc-maçon et futur colon à Saint-Domingue, celui-ci est donc le cousin germain de la mère d'Antoine Barnave ; nous le retrouverons bientôt.

La famille de Presle est en proie à d'importants problèmes financiers. Une maison à Paris, une autre à Montélimar et une propriété de campagne à Fontbonne, près de Buis-les-Baronnies, deviennent les vestiges de plus en plus encombrants d'une fortune passée.

Madame de Presle envisage donc immédiatement plutôt d'un bon œil la perspective de marier l'aînée de ses filles, Marie-Louise, à un procureur grenoblois dont la situation, sans être exceptionnelle, est confortable et sûre. D'ailleurs, Jean-Pierre Barnave vient d'acquérir une belle maison de campagne dans les environs de Grenoble, au pied du massif de la Chartreuse, dans le village de Saint-Égrève, au hameau de Saint-Robert. Il s'agit d'une grande maison de maître, entourée d'un vaste parc et dont dépend une métairie. Les prés et les champs courent jusqu'à l'Isère sur laquelle la propriété compte même quelques îles dont le destin dépend étroitement des crues, ces dernières étant d'ailleurs parfois si importantes qu'elles provoquent l'interruption des communications entre Saint-Robert et Grenoble²³. Quoi qu'il en soit, encouragée par sa famille, Madame de Presle n'entend pas céder sa fille sans obtenir certaines garanties qui tiennent, on s'en doute, à la dot – elle sera finalement de 5 000 livres – et à l'assurance d'un douaire. Il faut dire que, s'il n'est pas à proprement parler âgé, le futur mari est alors presque deux fois plus vieux que sa promise, âgée pour sa part de 24 ans. Les réticences de Marie-Anne de Presle tiennent aussi à l'état du prétendant lui-même. Un avocat valant mieux qu'un procureur²⁴, c'est à ce moment-là que Jean-Pierre Barnave engage les démarches pour être admis au barreau et fonder son propre cabinet. Les négociations sont si âpres entre les deux parties que – on le sait au moyen de plusieurs lettres qui nous sont restées –, Barnave et son ami de Maucune n'ont pas hésité à explorer plusieurs autres pistes avant de confirmer, finalement, le choix initial de Mademoiselle de Presle. Une fois l'accord conclu, reste à surmonter un dernier obstacle : les futurs époux sont protestants et ils excluent un mariage au désert qui aurait eu, notamment, pour conséquence automatique de rendre illégitimes les enfants à naître. Il faut donc trouver un subterfuge. En l'espèce, Madame de Presle fait jouer ses relations pour s'assurer de la bienveillance de l'évêque de Lyon afin que le mariage ait lieu dans cette ville en l'église Saint-Pierre. Le subterfuge est grossier mais il est fréquent parmi les milieux réformés de la région et permet aux protestants d'avoir une existence légale, alors que le roi